



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE**  
**CENI**

*Le Président*

**DECISION N° 044 /CENI/BUR/19 DU 13 APR 2019 PORTANT ANNONCE  
DES RESULTATS ET CONVOCATION DU SECOND TOUR DE L'ELECTION DES  
GOUVERNEUR ET VICE-GOUVERNEUR DE PROVINCE DU SUD-UBANGI AINSI  
QUE LA REPRISSE DE L'ELECTION DES GOUVERNEUR ET VICE GOUVERNEUR DE  
PROVINCE DU SANKURU**

**Le Bureau,**

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement l'article 211 ;

Vu la Loi organique n°13/012 du 19 avril 2013 modifiant et complétant la Loi n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante, spécialement les articles 9, point 1, 24 ter, 25 point 3 ;

Vu la Loi n°06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement l'article 170 alinéa 2 ;

Vu la Résolution de l'Assemblée nationale n°004/CAB/P/AN/AM/2013 du 07 juin 2013 portant entérinement de la désignation des Membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu les Résolutions de l'Assemblée nationale n°002/CAB/P/AN/AM/2015 du 09 novembre 2015 et n°003/CAB/P/AN/AM/2015 du 16 novembre 2015 portant entérinement des Membres du Bureau, en qualité respectivement de Président, de Vice-président et de Questeur de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu la Résolution de l'Assemblée nationale n°002/CAB/P/AN/2017 du 15 juin 2017 portant entérinement des membres du Bureau, respectivement en qualité de Questeur et de Questeur Adjoint de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°13/058 du 12 juin 2013 portant investiture des Membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°15/083 du 16 novembre 2015 portant investiture de trois Membres de la Commission électorale nationale indépendante ;



Vu l'Ordonnance n°17/023 du 24 juin 2017 portant investiture de deux membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu le Règlement Intérieur de la Commission électorale nationale indépendante, tel que déclaré conforme à la Constitution par la Cour suprême de justice faisant office de Cour constitutionnelle, en son Arrêt R.CONST.267/TSR du 06 décembre 2013, spécialement l'article 60 ;

Vu la Décision n°001BIS/CENI/BUR/18 du 19 février 2018 portant mesures d'application de la loi n°06/006 du 09 mars 2006 relative à l'organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu la Décision n°065/CENI/BUR/17 du 05 novembre 2017 portant publication du calendrier des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales ;

Vu la Décision n°050/CENI/BUR/18 du 20 décembre 2018 portant modification du calendrier des élections présidentielle, législatives, provinciales, tel que publié par la Décision n°065/CENI/BUR/17 du 05 novembre 2017 ;

Vu la Décision n°055/CENI/BUR/18 du 20 décembre 2018 complétant la Décision n°050/CENI/BUR/18 du 20 décembre 2018 portant modification du calendrier des élections présidentielle, législatives, provinciales, tel que publié par la Décision n°065/CENI/BUR/17 du 05 novembre 2017 ;

Vu la Décision n°029/CENI/BUR/19 du 21 janvier 2019 portant ouverture des Bureaux de réception et traitement des candidatures à l'élection des Sénateurs, Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province et réaménagement du calendrier des activités subséquentes ;

Vu la Décision n°030/CENI/BUR/19 du 29 janvier 2019 portant modification du calendrier des élections des Sénateurs, des Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province ;

Vu la Décision n°036/CENI/BUR/19 du 12 mars 2019 portant publication de la liste définitive des candidats à l'élection des Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province ;

Vu la Décision n°041/CENI/BUR/19 du 10 avril 2019 portant annonce des résultats provisoires de l'élection des Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province ;

Vu la Décision n°042/CENI/BUR/19 du 10 avril 2019 portant convocation du second tour de l'élection des gouverneurs et vice-gouverneurs de province du Haut-Lomami, du Kasai-Central, du Nord-Ubangi et de la Tshopo ;

Considérant le procès-verbal des opérations de vote, le procès-verbal de dépouillement et la fiche des résultats établis par le bureau de vote ainsi que le procès-verbal et fiches de compilation des résultats établis par le Centre local de compilation des résultats installé au niveau du Secrétariat exécutif provincial du Sud-Ubangi à Gemena ;

Considérant qu'après dépouillement des résultats de l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur de cette province du Sud-Ubangi, aucun des candidats en lice n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Qu'en pareil cas, il faille procéder, dans les trois jours, à un second tour de scrutin, conformément à l'article 170 alinéa 2 de la loi n°06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Considérant que dans la province du Sankuru, le quorum de deux tiers au moins des membres qui composent l'Assemblée provinciale n'a pas été atteint, tel qu'indiqué dans le procès-verbal ad hoc ;

Qu'en pareil cas, l'Assemblée provinciale doit être convoquée dans les deux jours qui suivent pour délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents, conformément à l'article 169 alinéa 2 de la loi n°06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu la nécessité ;

Après délibération en Assemblée Plénière ;

**DECIDE :**

## Article 1<sup>er</sup>

La Commission électorale nationale indépendante arrête et publie les résultats provisoires de l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur du Sud-Ubangi tels que repris en annexe de la présente décision.

## Article 2

L'organisation du second tour de l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur de province du Sud-Ubangi est arrêtée pour le lundi 15 avril 2019, conformément aux dispositions de l'article 170 de la loi électorale.

Seules se présentent au second tour les deux listes arrivées en tête du premier tour, compte tenu des retraits ou des désistements éventuels, des résultats de cette province concernée tels que repris en annexe.

## Article 3

Le quorum de 2/3 des membres de qui composent l'Assemblée provinciale du Sankuru n'ayant pas été atteint, l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur de province aura lieu le lundi 15 avril 2019, conformément à l'art. 169 alinéa 2 de la loi électorale.

## Article 4

Le Membre du Bureau ayant en charge le déroulement des scrutins, la collecte des résultats et les questions juridiques ainsi que le Secrétaire exécutif national sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **13 APR 2019**

  
**Commeille NANGAA YOBELUO**



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE  
C.E.N.I.



**RESULTATS PROVISOIRES DE L'ELECTION DU GOUVERNEUR  
ET VICE-GOUVERNEUR 2019**  
Fiche de compilation N°08

<b>PROVINCE:</b>	<b>SUD-UBANGI</b>	<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE</b>	<b>SUD-UBANGI</b>
------------------	-------------------	-----------------------------------	-------------------

Nombre total d'électeurs inscrits:	<b>28</b>
Nombre de candidats :	<b>5</b>
Taux de participation:	<b>100,0 %</b>

Nombre total de votants:	<b>28</b>
Bulletins blancs:	<b>0</b>
Suffrages valablement exprimés:	<b>28</b>

N°	NOM, POST-NOM ET PRENOM DU GOUVERNEUR	SEXE	SIGLE	DATE NAISSANCE	VOIX CANDIDAT	%	MENTION
1	MABENZE GBAY BENZ JEAN CLAUDE	M	INDEPENDANT	18/07/1964	14	50,00	
2	MBWASE KOLI JEAN CLEOPHAS	M	RRC	04/04/1968	12	42,86	
3	GAPEMONOKO LOBOTDUMBA JEAN MARIE	M	INDEPENDANT	27/03/1965	2	7,14	
4	KOLOBA DENGE ROBERT	M	INDEPENDANT	11/11/1965	0	0,00	
5	PENGE LIBE BENJAMIN	M	UDPS/TSHISEKEDI	24/11/1991	0	0,00	

